

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_54				Séance du 8 juillet 2026 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	22	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; COSTA Andrea ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : CABANE Claire (a donné pouvoir à CATTET Georges) ; CHEMIN Estelle (a donné pouvoir à CHABANNE Cendrine) ; COLLU Cyrine (a donné pouvoir à VASSEUR Jeanne) ; GUITTON William (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno) ; LEGRAND Sophie (a donné pouvoir à BACHELOT Xavier)

Absents : COTTIN Clément

Secrétaire de Séance : Xavier BACHELOT

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_54 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CPAM de l'Isère dans le cadre de l'appel à projets « Action Sanitaire et Sociale » — Lutte contre les moustiques / santé environnementale

RAPPORT DE PRESENTATION

La commune du Touvet est confrontée, comme de nombreuses communes de l'agglomération grenobloise et du Grésivaudan, à une présence croissante du moustique tigre et des moustiques communs sur son territoire, en particulier aux abords des équipements recevant du public : structures petite enfance, établissements scolaires, accueil de loisirs.

Ces nuisances génèrent une gêne significative pour les usagers de ces équipements et constituent, dans un contexte de risque vectoriel avéré, un enjeu de prévention sanitaire. Le moustique tigre est vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le virus Zika, dont la présence sur le territoire métropolitain est documentée et en progression.

Dans ce contexte, la Commune envisage l'installation de bornes anti-moustiques connectées, dispositifs à technologie brevetée fonctionnant par attraction et aspiration des moustiques femelles, sans recours à aucun produit chimique ou biocide, préservant ainsi les écosystèmes locaux et la biodiversité (abeilles, autres insectes pollinisateurs).

Ces bornes, pilotables via application numérique dédiée, permettront en outre une collecte de données sur la présence et la densité des populations de moustiques, constituant un outil de veille sanitaire utile pour les services municipaux et, le cas échéant, transmissible aux autorités sanitaires compétentes.

La CPAM de l'Isère a lancé, le 28 mai 2026, un appel à subvention collective dans le cadre de sa politique d'Action Sanitaire et Sociale, ouvrant notamment aux collectivités partenaires la possibilité de déposer des dossiers dans le champ de la « santé environnementale ». Le projet de la commune du Touvet s'inscrit pleinement dans les thématiques éligibles.

Le montant de la subvention sollicitée est fixé à 9 000 € (soit 50% du coût global de l'opération). En cas d'avis favorable de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de l'Isère, une convention devra être signée préalablement à tout versement, selon les modalités suivantes : 80 % à la signature de la convention, 20 % après remise du rapport d'évaluation.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs respectivement aux attributions du conseil municipal et aux délégations accordées au maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT, relatif aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants relatifs à la protection générale de la santé et à la santé environnementale ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, fixant les orientations en matière de prévention et de veille sanitaire ;

Vu le plan national santé-environnement (PNSE 4 – 2021-2025) promouvant les actions de prévention des risques vectoriels et environnementaux ;

Vu l'appel à subvention collective lancé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère (CPAM 38) dans le cadre de sa politique d'Action Sanitaire et Sociale, publié le 28 mai 2026, visant notamment les actions de santé environnementale portées par des Centres Communaux d'Action Sociale ou des collectivités territoriales partenaires ;

Vu le dossier de demande de subvention établi par les services de la commune du Touvet, comprenant la description de l'action, le budget prévisionnel et les pièces justificatives afférentes ;

Vu le devis et les caractéristiques techniques des bornes anti-moustiques connectées, solution écologique à technologie brevetée sans produit chimique, présentant un rayon d'action pouvant atteindre 60 mètres par unité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 — Approbation du principe de l'action

Le Conseil municipal approuve le principe de l'installation de bornes anti-moustiques connectées et écologiques sur le territoire communal, à proximité des équipements publics petite enfance, scolaires et d'accueil de loisirs, dans le cadre d'une démarche de santé environnementale et de prévention vectorielle.

ARTICLE 2 — Autorisation de dépôt de dossier

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère (CPAM 38), dans le cadre de l'appel à projets « Action Sanitaire et Sociale — Exercice 2026 », pour l'action intitulée : « Installation de bornes anti-moustiques connectées et écologiques à proximité des équipements publics petite enfance, scolaires et d'accueil de loisirs — Prévention sanitaire et amélioration du cadre de vie ».

Le montant de la subvention sollicitée est fixé à 9 000 € (neuf mille euros).

ARTICLE 3 — Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande, notamment le formulaire de demande de subvention, le budget prévisionnel de l'action, la convention de financement qui serait proposée par la CPAM de l'Isère en cas d'attribution, et tout avenant éventuel à ladite convention.

ARTICLE 4 — Inscription budgétaire

Le Conseil municipal dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'action seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné, en recettes au titre de la subvention attendue et en dépenses au titre des acquisitions et frais d'installation, selon les disponibilités budgétaires et sous réserve d'attribution effective de la subvention.

ARTICLE 5 — Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État (contrôle de légalité) et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (BORDET Anne)

Elus ne prenant pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 9 juillet 2026 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN



TRANSMIS au représentant de l'Etat le 10 juillet 2026 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260708-2026_54-DE